

AVIS PUBLIC
Demandes de dérogation mineure
aux règlements d'urbanisme de la Ville de New Richmond

Aux contribuables de la susdite municipalité, avis public est par le présent donné qu'il y aura une séance ordinaire du Conseil de la Ville de New Richmond, le **3 mars 2014 à 20 h**. Au cours de cette réunion, le Conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent faire valoir leurs commentaires sur les demandes de dérogation mineure ici-bas :

116, rue Berry

Afin de le rendre conforme au Règlement de zonage 927-13 à l'article suivant :

Article 5.5.2

Soit accepter une distance minimale de 3,67 mètres au lieu des 4 mètres exigés entre le bâtiment principal et le garage.

138, rue du Curé-Miville

Afin de le rendre conforme au Règlement 927-13 aux articles suivants :

Article 5.1

- 1) Soit accepter une marge de recul latérale pour la résidence de 2,21 mètres au lieu des 2,4 mètres exigés;
- 2) Accepter que la somme des marges de recul latérales soit de 4,80 mètres au lieu des 6 mètres exigés.

Article 5.6.3

Soit accepter que la distance minimale entre 2 maisons mobiles soit de 4,67 mètres au lieu des 7,5 mètres exigés.

Donné à New Richmond,
Ce 23^e jour de janvier 2014

Stéphane Cyr
Directeur général et greffier